



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 29 avril 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications, Bob Rioux, directeur des communications, Cabinet du conseiller désigné et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que madame Julie Bélisle, conseillère, district électoral de Limbour.

CE-2026-267

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 15 avril 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-268

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2024 SP 025 - TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ET AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2024 SP 025 - TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX - SECTION 1 - ÉCOCENTRES - SERVICE DE L'EAU ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger des contrats :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle taxes incluses sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2024-230	---	CRI Environnement inc.	2024 SP 025-1 – Transport et disposition des RDD aux écocentres réguliers	225 442,98 \$	11 au 16 mai 2027	oui
CE-2024-230	---	Triumvirate Environnement Inc.	2024 SP 025- 2 – Transport et disposition des RDD aux écocentres mobiles	36 370,04 \$	11 mai 2026 au 16 mai 2027	oui

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes précitées sont valides et que deux périodes optionnelles d'une année chacune sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue aux contrats;

CONSIDÉRANT QU'un plus fort achalandage a été constaté aux écocentres et une quantité moyenne de RDD apportée par visite plus élevée qu'anticipée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Cahier des charges particulières mentionne que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels de la Ville en cours de contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la première période optionnelle prévue aux contrats, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 17 mars 2023;
- un montant additionnel de 136 820,25 \$ incluant les taxes, à la firme CRI Environnement inc., sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2024 SP 025;
- le Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir le cas échéant de la dernière période optionnelle prévue aux contrats, ce qui porterait le montant total approximatif des contrats à 1 771 778,54 \$ incluant les taxes.

Les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite au renouvellement des contrats.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2026, 2027 et 2028 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-269*

CESSION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC - 120, BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 620 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 120, boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit installer à cet endroit un nouvel équipement servant à renforcer la sécurité du réseau électrique;

CONSIDÉRANT QU'afin de pérenniser cette infrastructure, Hydro-Québec a approché la Ville afin d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour des lignes électriques et de télécommunication d'une superficie de 27 m², sur une partie du lot précité;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a fait parvenir le document s'intitulant « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication », à être signé par la Ville si cette dernière accepte de lui céder la servitude;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à céder cette servitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de céder une servitude réelle et perpétuelle pour des lignes électriques et de télécommunication, sur une partie du lot 1 620 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 120, boulevard des Allumettières et ayant une superficie de 27 m², en contrepartie d'un montant de 3 240 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions énumérées au document « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication »;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la cession en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-270

APPUI À LA DÉSIGNATION DE LA BAIE ANISHINÀBEKWE PAR LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le toponyme « baie Squaw », considéré péjoratif à l'égard des femmes autochtones, désignait une baie située sur le territoire de Gatineau, derrière le campus Alexandre-Taché de l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec est la seule instance ayant la compétence pour attribuer un nom aux entités géographiques naturelles sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 18 juin 2020, la Commission de toponymie du Québec a retiré le nom « baie Squaw » de la nomenclature officielle québécoise pour désigner une baie située sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a consulté la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg à l'été 2025 afin de trouver un nouveau nom pour désigner la baie et que celle-ci a proposé le nom Anishinàbekwe, qui signifie « femme anichinabée » dans le dialecte de la langue anichinabée employé à Kitigan Zibi;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a consulté la Ville de Gatineau afin de vérifier s'il existait d'autres noms pour désigner l'échancrure de la rivière des Outaouais et si la Ville avait des objections ou commentaires à formuler au sujet de ce projet de désignation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie lors de sa séance du 9 février 2026 a recommandé au comité exécutif d'appuyer la Commission de toponymie du Québec dans l'officialisation de la désignation du toponyme « baie Anishinàbekwe », en remplacement de la baie Squaw (CT-2026-05);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 11 mars 2026, la Commission de toponymie du Québec a officialisé le nom « baie Anishinàbekwe », pour désigner la baie en remplacement du nom précédemment désofficialisé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la recommandation du Comité de toponymie et salue l'officialisation du nom « baie Anishinàbekwe » par la Commission de toponymie du Québec le 11 mars 2026.

Adoptée

CE-2026-271

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2024 SP 077 - ACHAT DE MUNITIONS (SPVG) - SECTION 1 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2024-455	---	Agence Gravel inc.	2024 SP 077 – Achat de munitions (SPVG) – Section 1	89 370,18 \$	2026-06-27 au 2027-06-26	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu'une seule année optionnelle est prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police désire se prévaloir de la seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de police à se prévaloir de la seule période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 15 avril 2024. Ce renouvellement porte le contrat de la section 1 à un total approximatif de 264 091,94 \$ taxes incluses.

Le trésorier est autorisé à :

- effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat;
- prévoir au budget des années 2026 à 2027, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2026.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter sur cet item.

CE-2026-272 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 9 AVRIL 2026 AU MONTANT DE 9 885 833 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 3 au 9 avril 2026 au montant de 9 885 833 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2026.

Adoptée

Monsieur le conseiller Adrian Corbo déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter sur cet item.

CE-2026-273 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 AVRIL 2026 AU MONTANT DE 9 023 838 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 10 au 16 avril 2026 au montant de 9 023 838 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-274 REJET - SOUMISSION 2025 SP 554 - ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a lancé, le 22 janvier 2026, un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle application de gestion pour les installations septiques résidentielles pour le Service des technologies de l'information de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dépassent largement les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la soumission reçue, dans le cadre de l'appel d'offres 2025 SP 554, et autorise le Service de l'approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun après avoir modifié les documents.

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif